

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 10

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND membre nommée, Marie-Laure RIVALS membre nommée, François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF, Dominique BERNARD membre nommé

Secrétaire de séance : PRENOM_SECRETAIRE NOM_SECRETAIRE

**OBJET : ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES – OUVERTURE DES ACTIVITÉS MéMOIRE
ET SOPHROLOGIE AUX SENIORS DE BOIS-GUILLAUME – APPLICATION**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Des séances de gymnastique douce, yoga, sophrologie et mémoire sont régulièrement proposées à la Résidence Autonomie « La Fontaine ». Le coût de ces séances est intégralement pris en charge au titre du Forfait autonomie que verse le Département de la Seine-Maritime au CCAS.

Par délibération du 22 Juin 2022, les séances de gymnastique douce et de yoga ont été ouvertes plus largement aux séniors de Bois-Guillaume pour une participation de 5€ par séance et facturées trimestriellement.

Fort de l'attrait pour la pratique de ces activités et dans l'idée de continuer à créer du lien, le CCAS propose d'ouvrir également les ateliers Mémoire et les séances de Sophrologie aux personnes âgées de Bois-Guillaume à des conditions tarifaires réduites.

Considérant la nécessité de formaliser un règlement pour les inscriptions à ces activités organisées pour les seniors à la Résidence « La Fontaine », et les personnes agées de Bois-Guillaume.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.113-4 du code du sport de 2 Mars 2022, relatif à l'organisation d'un parcours sportif diversifié tout au long de la vie pour l'ensemble des publics, par la coopération et la mutualisation des ressources humaines et matérielles de la vie sportive locale.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer le règlement suivant :

- Inscriptions annuelles pour les activités Mémoire et Sophrologie ouvertes aux Bois-Guillaumais de 60 ans et plus par bulletin d'inscription auprès de l'animatrice seniors.
- À chaque séance, une feuille de présence est remplie afin de permettre le suivi des participants.
- La première séance, dite « séance découverte », est gratuite. Par la suite, l'engagement de paiement est valable pour le trimestre (5 € la séance).
- Le CCAS adresse une facture trimestrielle à chaque personne inscrite.
- Si une personne renonce à l'activité en cours de trimestre, le paiement pour la période reste dû, sauf en cas de maladie ou d'hospitalisation.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S